

MUNICIPALITE DE VUFFLENS-LA-VILLE

Préavis municipal N° 13 / 2019

BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2020

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Conformément aux articles 84 et suivants du Règlement pour le Conseil Communal, nous avons l'avantage de soumettre à votre approbation le budget de fonctionnement pour 2020.

Le présent préavis est composé d'un dossier comprenant :

- le budget de fonctionnement détaillé par comptes et notes explicatives ;
- le tableau comparatif (annexe 1) entre les comptes 2018 et les budgets 2019 et 2020 ;
- le plan des investissements réactualisé et portant sur les années 2020 à 2024 (annexe 2) conformément à l'article 91 du Règlement pour le Conseil Communal.

1. REVENUS

L'évaluation des rentrées fiscales reste un exercice délicat, dans la mesure également où le résultat de certains exercices peut être influencé par des rattrapages de taxation. Il est également compliqué par l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2019 de la réforme fiscale RIE III, avec comme impact une diminution du taux d'imposition des personnes morales, qui passera de 8 % à 3,33 %, mais dont les effets concrets sur notre commune ne sont pas connus à ce jour.

Cela dit, pour 2019, les rentrées fiscales devraient a priori être sensiblement plus élevées que budgétisé, cela tant pour les personnes physiques que pour les personnes morales. L'impôt sur les gains immobiliers et les droits de mutation devraient également être supérieurs au budget ; rappelons cependant à nouveau que la moitié doit en être restituée au Canton au titre du financement de la facture sociale. Le solde net de la péréquation et de la réforme policière 2018 se monte à CHF 602'300.- en faveur du Canton. Une partie significative du résultat de l'exercice 2019 devra ainsi être affectée à la participation solidaire, à la facture sociale et à la péréquation. Cela dit, le résultat de l'exercice 2019 devrait ainsi, tous autres facteurs pris en compte, être nettement meilleur que celui qui était budgétisé, soit un déficit de l'ordre de CHF 277'800.- . Il pourrait même être positif.

Pour 2020 et au vu des données connues au moment de l'élaboration du budget, la Municipalité a décidé de tenir compte des éléments suivants, prenant en compte un taux d'imposition inchangé de 67 :

- Pour les personnes physiques, rentrées fiscales en hausse significative pour l'impôt sur le revenu et légère pour la fortune, soit CHF 3'920'000.- contre CHF 3'490'000.-, au budget 2019 ;

- rentrées fiscales en hausse pour les personnes morales, cela compte tenu des projections faites sur la base des rentrées 2019 et malgré l'entrée en vigueur de RIE III. Comme indiqué lors de la présentation des deux derniers budgets, la zone industrielle apporte désormais des recettes fiscales directes (impôt sur le bénéfice et impôt foncier), mais également des impôts conjoncturels (droits de mutation, impôts sur les gains immobiliers et sur les frontaliers) ;
- pour les impôts conjoncturels, la Municipalité a retenu des montants similaires à ceux du budget 2019 et rappelle à nouveau qu'une partie des rentrées conjoncturelles doit, depuis 2011, être rétrocédée au Canton à titre de financement partiel de la facture sociale : c'est l'objet du chiffre 720.3513.

2. CHARGES

Il faut relever d'emblée que la Municipalité, tout comme les années précédentes, a renoncé à toute dépense " extraordinaire " dans le cadre du budget 2020.

Comme pour ces dernières années, le budget présenté ne comprend dès lors que des dépenses indispensables au bon fonctionnement de la Commune, à l'entretien des bâtiments et du domaine communal en général. D'éventuels projets de plus grande envergure, qui ressortent du plan des investissements, feront l'objet de préavis spécifiques.

Les seules dépenses non indispensables, d'un montant limité, tendent à maintenir une vie associative dans notre village, sous la forme d'un soutien aux sociétés locales.

Le montant facturé par l'Etat dans le cadre de la réforme policière est à nouveau en hausse. Le montant facturé au titre de la facture sociale poursuit son ascension continue : il passe de CHF 1'105'000.- à CHF 1'292'000.-, soit une augmentation de près de 17 %. Cette augmentation s'explique par la hausse globale des charges cantonales, mais également par l'amélioration de la santé financière de notre commune. La valeur du point d'impôt a en effet passé de CHF 57'813.- en 2014 à CHF 61'379.- en 2015, puis à CHF 64'928.- en 2016 et à CHF 69'489.- en 2017, et enfin à CHF 77'893.- en 2018. Le coût de l'enseignement primaire et secondaire augmente nettement. Il était de CHF 540'186.- en 2018, de CHF 642'000.- au budget 2019 et 769'000.- au budget 2020.

Le montant facturé par l'Etat pour les transports publics est en hausse.

1. La rubrique fonds de péréquation s'explique comme il suit : nous alimentons le fonds de péréquation à hauteur de CHF 1'451'000.- et nous recevons en retour CHF 229'000.- ; le résultat net de péréquation budgétisé est ainsi de l'ordre de CHF 1'222'000.- (contre CHF 1'070'000.- au budget 2019). Là aussi, cette augmentation s'explique par l'amélioration de la santé financière de notre Commune.
2. La Municipalité relève que le report de charges sur les communes se poursuit inexorablement. Elle ne se berce pas d'illusions ; la tendance de fond reste à une hausse constante des charges, et notamment de la facture sociale, dont l'impact continuera à augmenter ces prochaines années. De plus, l'augmentation de la valeur de notre point d'impôt, globalement positive, nous pénalise en termes de péréquation et de facture sociale.

3. RESULTAT

La marge brute d'autofinancement est légèrement positive, à hauteur de CHF 29'800.-. Le déficit prévu, après amortissements et mouvements des fonds (voir annexe 1), notamment prélèvement de CHF 250'000.- sur le fonds d'égalisation du résultat, s'élève à CHF 309'200.-. Il pourra être absorbé par un prélèvement sur le capital et/ou le fonds d'égalisation, qui s'élevaient respectivement au 31.12.2018 à CHF 235'280.- et à CHF 1'415'000.- (dont à déduire un prélèvement de l'ordre de CHF 600'000.- en cours d'exercice, sur la base du résultat final des péréquations), voire par des recettes extraordinaires. La Municipalité rappelle que le fonds d'égalisation et le capital sont couverts par des liquidités.

4. INVESTISSEMENTS

Les investissements nets du Patrimoine Administratif se monteront à CHF 945'000.- (annexe 2).

5. ENDETTEMENT ET FINANCEMENT

Au 1er janvier 2020, l'endettement net devrait s'élever à environ 5.4 millions et au 31 décembre 2020 à environ 6.2 millions.

Son financement, pour les crédits en cours, sera assuré comme il suit :

BUDGET 2020

Emprunts autorisés et utilisés dès 1990	Séparatif	CHF	1 500 000
Emprunts autorisés et utilisés dès 1997	Salle de sports	CHF	2 800 000
Emprunts autorisés et utilisés dès 2005	Maison de commune	CHF	264 000
Emprunt autorisé et utilisé dès 2009	Construction garderie	CHF	770 000
Emprunt autorisé et utilisé dès 2009	Rénovation grande salle	CHF	1 350 000
Emprunt autorisé et utilisé dès 2012	Ch.Fontaine, carr. grande salle, préau	CHF	196 000
Emprunt autorisé et utilisé dès 2012	Réseau routier	CHF	1 185 000
Emprunts autorisés et utilisés dès 2013	Remplacement conduites d'eau	CHF	400 000
Emprunts autorisés et utilisés dès 2014	Remplacement conduites d'eau	CHF	1 000 000
Emprunts autorisés et utilisés dès 2016	Remplacement conduites d'eau	CHF	400 000
Emprunts autorisés et utilisés dès 2018	Bâtiment polyvalent	CHF	2 000 000
Emprunt prévu en 2020	Chemin AF	CHF	600 000
Emprunt prévu en 2020	Remplacement conduites d'eau	CHF	150 000
TOTAL Emprunts en cours		CHF	12 615 000.00
Crédit autorisé en compte courant		CHF	1 000 000.00
		CHF	13 615 000.00
Emprunts remboursés au 31.12.2020		CHF	4 390 500.00
Solde des crédits à disposition		CHF	9 224 500.00
(si plan des investissements respecté)			

Ainsi donc, à fin 2020, si toutes les prévisions budgétaires se confirment, le solde sur disponible devrait être de l'ordre de CHF 2'800'000.-. Les liquidités provenant de revenus affectés de la zone industrielle sont déposées sur un compte courant à part. La Municipalité rappelle qu'il existe un crédit autorisé d'un million en compte-courant, auquel elle n'envisage pas de recourir.

6. CONCLUSION

Comme par le passé, ce budget a été établi avec rigueur. Nous osons espérer une légère progression des recettes fiscales et obtenir ainsi un meilleur résultat.

La Municipalité précise expressément que le déficit sera assumé par le capital et/ou le fonds d'égalisation du résultat, ce qui permettra cas échéant de présenter un résultat comptable équilibré.

Nous vous prions donc, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir adopter la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE VUFFLENS-LA-VILLE

- vu le préavis municipal N° 13/2019 du 11 novembre 2019 ;
- ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

d'approuver le budget de fonctionnement pour 2020 présentant un total de revenus de CHF 7'977'600.- et un total de charges de CHF 8'286'800.-, le déficit de CHF 309'200.- étant pris en charge par le capital ou le fonds d'égalisation du résultat

Nous vous remercions vivement de la prise en considération de notre préavis et nous vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité

La Syndique La Secrétaire



I. Rossel S. Böhlen

Vufflens-la-Ville, le 11 novembre 2019

Dossier traité par O. Berthoud